

ARRÊTÉ 2025 A-003
ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE SIGNATURE
Monsieur Thibaut ACRIZ

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aigo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-19 ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Thibaut ACRIZ à compter du 27 novembre 2023 ;
Vu l'organisation des services, et les fonctions de Directeur des Finances occupées par Monsieur Thibaut ACRIZ ;
Vu la convention de mutualisation de services entre la Communauté de Communes Val'Aigo et la Mairie de Villemur sur Tarn et ses mises à jour, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire de Val'Aigo et du Conseil Municipal de Villemur sur Tarn.
Vu l'arrêté n° 2024-A-004 en date du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut Acriz

ARRETE

Article 1

La délégation de signature consentie à Monsieur Thibaut ACRIZ, Directeur des finances portant sur la signature des contrats, conventions, bons de commande et l'engagement des dépenses d'un montant maximum de 1500€ HT, par l'arrêté susvisé, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du **07 JUL. 2025**

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Receveur des Finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **07 JUL. 2025**

**Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN,**

Notifié le : **07 JUL. 2025**

